

Fiche technique activité		PRI – ACT 333 Version n° 3 06/02/2017
Description brève	<b>Navire usine</b>	
	Description	Code
Lieu	Navire-usine	PL62
<b>Activité</b>	Filetage, tranchage, pelage, décorticage, décoquillage, hachage et/ou transformation et le conditionnement ou emballage	AC44
Produit	Produits de la pêche	PR132
Ag/Au/E	Agrément	3.1
Type de n° Agr/Aut	B Z/O/N XXX (C) avec : B pour bateau Z/O/N pour le port de Zeebrugge/Oostende/Nieuwpoort XXX : chiffres C si crevettes	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
Navire à bord duquel des produits de la pêche subissent une ou plusieurs des opérations suivantes avant d'être conditionnés ou emballés et, si nécessaire, réfrigérés ou congelés: filetage, tranchage, pelage, décorticage, décoquillage, hachage ou transformation (p. ex. <a href="#">cruite les cuisson de crevettes</a> ).		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Navire de pêche – Pêche - Produits de la pêche. La livraison directe au consommateur final du navire après l'accostage ou du quai (p. ex. de vistrap à Ostende), à condition que les produits de la pêche n' y aient pas de traitement ultérieur. La livraison directe se fait en petites quantités avec un maximum de 100 kg par débarquement.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Base juridique		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</li> <li>2. Arrêté Royal du 7 janvier 2014 relatif à l'approvisionnement direct par un producteur primaire du consommateur final ou du commerce de détail local en petites quantités de certaines denrées alimentaires d'origine animale.</li> </ol>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Ag/Aut		
Obligatoire. PRI 3238. <a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp</a>		
Conditions pour attribuer l'Ag/Aut		
<a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA.		
<b>Autocontrôle</b>		
-		
<b>Financement</b>		
Secteur de facturation = transformation. La contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transformation, sur base du nombre de personnes occupées.		